

ARRETE n° 2023- 048

Objet : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Mise à jour de la liste des membres

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué,

Vu la délibération n°2020-161 du 10 septembre 2020 relative à la détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté n°2020-045 du 25 septembre 2020 relatif à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté n°2020-051 du 30 novembre 2020 relatif à la désignation d'un nouveau membre au sein de la CLECT au titre de la commune d'Achères-la-Forêt,

Considérant que la CLECT a pour objet d'établir un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT est composée de 28 membres,

Considérant que suite à des changements d'élus au sein de certaines communes il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CLECT,

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés n°2020-045 du 25 septembre 2020 et n°2020-051 du 30 novembre 2020 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 :

La composition nominative de la commission locale d'évaluation des charges transférées est la suivante :

Communes	Membres
Achères-la-Forêt	Philippe GUITTON
Arbonne-la-Forêt	Isabelle PAUTREL
Avon	Marie-Charlotte NOUHAUD Denis PARIS
Barbizon	Jean-Sébastien BOUILLLOT
Bois-le-Roi	David DINTILHAC
Bolssy-aux-Cailles	Patrick POCHON
Bourron-Marlotte	Vitor VALENTE
Cély	Francis GUERRIER
Chailly-en-Bière	Fabrice KIMPE
La Chapelle-la-Reine	Jean-Luc LAMBERT
Chartrettes	Huguette LE COZ
Fleury-en-Bière	Alain RICHARD
Fontainebleau	Julien GONDARD Laurent ROUSSEL
Héricy	Frédéric JAMET
Noisy-sur-École	Christian BOURNERY
Perthes	Cécile PORTE
Recloses	Sonia RISCO
Saint-Germain-sur-École	Jean HÉLIE
Saint-Martin-en-Bière	Véronique FÉMÉNIA
Saint-Sauveur-sur-École	Christophe BAGUET
Samois-sur-Seine	Michel CHARIAU
Samoreau	Pascal GOUHOURY
Tousson	Michaël GOUÉ
Ury	Jean-Philippe POMMERET
le Vaudoué	Isabelle SADDIER
Vulaines-sur-Seine	Laurent SIGLER

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 19 septembre 2023



Le Président de la Communauté d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **25 SEP. 2023**
Date de mise en ligne le **25 SEP. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230925-2023-048ARRT-AR
Date de réception préfecture : 25/09/2023